

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 janvier 2002

Résolution 1392 (2002)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4463e séance, le 31 janvier 2002

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la situation au Timor oriental, en particulier ses résolutions 1272 (1999) du 25 octobre 1999 et 1338 (2001) du 31 janvier 2001, ainsi que les déclarations de son président sur la question, en particulier celle du 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/32),

Rendant hommage au travail accompli par l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) ainsi qu'à la direction offerte par le Représentant spécial du Secrétaire général en vue d'aider la population du Timor oriental à jeter les bases de la transition vers l'indépendance,

Rappelant que, dans la déclaration de son président (S/PRST/2001/32), le Conseil a souscrit à la recommandation présentée le 19 octobre 2001 par l'Assemblée constituante du Timor oriental tendant à ce que l'indépendance soit déclarée le 20 mai 2002, et *notant avec satisfaction* les efforts assidus faits par le deuxième Gouvernement de transition et par la population du Timor oriental pour accéder à l'indépendance à cette date,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 17 janvier 2002 (S/2002/80 et Corr.1) et *notant* que le Secrétaire général recommande que le mandat de l'ATNUTO soit prorogé jusqu'à la date de l'indépendance,

Comptant recevoir, un mois au moins avant la date de l'indépendance, d'autres propositions précises du Secrétaire général au sujet du mandat et de la structure de la Mission qui fera suite à l'ATNUTO après l'indépendance,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général daté du 17 janvier 2002;

2. *Décide* de proroger le mandat actuel de l'ATNUTO jusqu'au 20 mai 2002;

3. *Décide* de demeurer saisi de la question.

02-23860 (F) 310102 310102

